Ville de Chartres

Plan Local d'Urbanisme

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°14/314 du 08 septembre 2014	Du 02 février au 04 mars 2015	Vu pour être annexé à la délibération n°15/233 du 24 juin 2015

CITADIA Conseil

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 30 juin 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/175

Modification simplifiée n°2 du PLU - Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 29

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil - Pôle administratif, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 24/06/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jean-Maurice DUVAL par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Laurence JOLY, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. José ROLO, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Madame Martine MOKHTAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2021/052 en date du 17 mars 2021, le Conseil municipal de Chartres a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme.

Cette procédure visait notamment à :

- Rectifier des erreurs matérielles.
- Modifier les dispositions des articles 6 et 7 de certaines zones afin de pallier les incohérences entre le règlement littéral et le plan des formes urbaines.
- Supprimer ou réduire des emplacements réservés.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 28 avril au 28 mai 2021 dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération N°CM2021/075 en date du 8 avril 2021.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de prendre acte du bilan de cette mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération et de tenir compte des avis et observations.

Suites aux remarques de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, des corrections seront apportées dans le dossier approuvé concernant la numérotation des articles 7 des zones UGF, USC et USJ de PLU.

La délibération approuvant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Chartres sera affichée en mairie pendant un mois et publiée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 24 juin 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 5 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

PREND acte du bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé concernant le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Chartres qui s'est tenue du 28 avril au 28 mai 2021.

APPROUVE les modifications apportées au dossier suites aux remarques de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir.

APPROUVE la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Chartres.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2021
Date de retour préfecture : 05/07/2021
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

Arrêté n° A-V-2023-0431

ARRETE

Mise à jour de l'annexe au plan local d'urbanisme relative aux périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

- Vu l'arrêté AV-2023-0137 en date du 11 avril 2023 donnant délégation à Madame Karine Dorange pour signer tous les courriers et actes découlant de l'élaboration, de l'évolution ou de l'application des documents de planification en matière d'urbanisme (PLU, plan de secteur sauvegardé…) ;

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.424-1, R.151-52 et R.153-18 ;

- Vu la délibération du conseil municipal de Chartres n°2023/195 en date du 5 octobre 2023 instaurant un périmètre dit « secteur Maunoury » à l'intérieur duquel l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme ;

- Considérant la nécessité d'annexer la délibération susvisée et le plan associé au plan local d'urbanisme de Chartres.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre dit « secteur Maunoury » à l'intérieur duquel l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme est annexé au plan local d'urbanisme de la commune.
Ce dernier est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions règlementaires visées ci-dessus.

ARTICLE 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

ARTICLE 3 : En application de l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie.
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Chartres ainsi que toutes les personnes identifiées à l'Ampliation, sont chargées, de l'exécution dudit arrêté.

Chartres, le 23 oct. 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La 3ème Adjointe,

Mme Karine DORANGE



Date d'envoi en préfecture : 23/10/2023
Date de retour préfecture : 23/10/2023
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20230530-lmc188772-AR-1-1

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

-la transmission en Préfecture : 23/10/2023
-l'affichage le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2023/287

Approbation de la modification n°1 du PLU de Chartres

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 38

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 07 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert au pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 01/12/2023

Etaient présents : Mme Agnès VENTURA, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Martine MOKHTAR, M. Fabien STANDAERT, M. Jean-François PLAZE, Mme Brigitte COTTEREAU, M. José ROLO, Mme Isabelle VINCENT, M. Boris PROVOST, Mme Isabelle MESNARD, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, Mme Laurence JOLY, M. Jean-François BRIDET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Patrick GEROUDET, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Olivier MAUPU, M. Jean-Pierre GORGES, M. Richard LIZUREY, M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline MARRE, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Alain CONTREPOIS, M. Guillaume BONNET, Mme Karine DORANGE, Mme Lucie M'FADDEL.

Etaient representés : M. Christophe CAPLAIN par pouvoir à Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Emmanuelle FERRAND, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etait absent : M. Ladislas VERGNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Madame Emmanuelle FERRAND , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
Mme DELAPIERRE, Directrice Générale des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2023/013 en date du 19 janvier 2023, le Conseil municipal de Chartres a approuvé le lancement d'une modification dite de droit commun de son plan local d'urbanisme.

Cette procédure visait notamment à :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Ile de Chartres » suite à la délibération n°2021/243 en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a renoncé à la mise en place d'une ZAC au profit de nouvelles dispositions règlementaires et graphiques afin d'anticiper et de mieux encadrer les mutations foncières et les projets d'aménagement et de construction.
- Intégrer le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Plateau Nord-Est approuvé par délibération n°2022/331 en date du 8 décembre 2022 afin d'ajuster les dispositions règlementaires pour permettre le développement de ce secteur, notamment au regard du programme des équipements publics et du programme global des constructions.
- Permettre la poursuite du développement productif du site industriel et technologique de l'entreprise NOVO NORDISK situé dans la zone Edmond Poillot en adaptant notamment le plan des formes urbaines du PLU.
- Procéder à quelques ajustements et actualisations règlementaires, et notamment la suppression de l'emplacement réservé n°30.

La municipalité a pu exposer les enjeux et les objectifs du projet de modification du PLU lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 05 avril 2023, ainsi que dans les éditions de Votre Ville des mois d'avril et de mai.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Le dossier a également été soumis pour avis à l'autorité environnementale (MRAE) au titre d'un examen au cas par cas dit « ad hoc ». Cette dernière a indiqué, par avis conforme n°2023-4143 en date du 02 juin 2023, que la procédure de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Cette décision a été confirmé par délibération du conseil municipal n°2023/161 en date du 7 septembre 2023.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 28 septembre au 19 octobre et durant laquelle le public a pu prendre connaissance du dossier, des avis des PPA et de la MRAE, et faire part de ses observations.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis à la collectivité son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable au projet de modification du PLU de Chartres sous réserve de supprimer l'emplacement réservé n°32.

La ville prend acte de ces conclusions et procédera à la suppression dudit emplacement réservé dans le dossier approuvé. La liste des emplacements réservés sera actualisée en conséquence.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 28 novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Chartres à l'exception de l'emplacement réservé n°32 qui sera supprimé suite aux observations du publics et aux conclusions du commissaire enquêteur. La liste des emplacements réservés sera actualisée en conséquence.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 15/12/2023
Date de retour préfecture : 15/12/2023
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20231207-lmc190431-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Stéphanie DELAPIERRE